



COMMUNE DE
Beloeil

Rue Joseph Wauters, 1

7972 Quevaucamps

Tél.: 069/55.38.18

E-mail : finances@beloeil.be

TAXE COMMUNALE SUR LES PISCINES PRIVÉES
FORMULAIRE DE DECLARATION EXERCICE D'IMPOSITION 2024

Déclaration à renvoyer pour le 31 mars 2024 par mail à finances@beloeil.be ou par courrier à l'adresse :
Administration Communale de Beloeil - Rue J. Wauters, 1 - 7972 Quevaucamps

Dénomination du contribuable :

Nom et adresse d'imposition :

Taille de la piscine en m² :

La piscine est-elle permanente ? OUI / NON (biffer la mention inutile)

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe communale sur les piscines privées.

On entend par piscine privée, la piscine installée en extérieur chez un particulier, qui n'est accessible qu'à la personne qui en a la jouissance, aux membres de sa famille et aux personnes qu'elle invite.

La taxe est due pour l'année entière, quel que soit le moment de l'année d'imposition où la piscine privée ait été installée ou démolie.

La taxe est due solidairement et indivisiblement par la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) propriétaire(s) de la piscine privée et les(s) titulaires(s) d'un autre droit réel sur cette piscine privée.

Le taux de la taxe est fixé à :

- 250 €/an pour les piscines privées de moins de 100 m²
- 450 €/an pour les piscines privées égales à 100 m² ou de plus de 100 m²

Sont exonérées de la taxe les piscines dont la surface est inférieure à 10 m² et les piscines posées, non ancrées, facilement démontables et de ce fait non permanentes.

La déclaration vaut jusqu'à révocation, ce qui a pour conséquence qu'une situation taxable inchangée ne nécessite pas l'introduction annuelle d'une nouvelle déclaration. La commune se base alors sur la déclaration introduite par le redevable pour procéder à l'enrôlement de la taxe.

A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, en vertu des dispositions de l'article L3321-6 du Code de la Démocratie locale.

La taxe enrôlée d'office est majorée selon l'échelle dont les graduations sont les suivantes :

-1^{ère} majoration : 100%

-2^{ème} majoration : 150%

-à partir de la 3^{ème} majoration : 200 %

POUR QUE LA DECLARATION SOIT COMPLETE MERCI DE NOUS COMMUNIQUER LES DONNEES SUIVANTES :

Fait à _____ , le _____

Nom et qualité du déclarant :

Téléphone :

Adresse mail :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"